

| | | |
|--|--|---|
| Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude Maison des Collectivités 85 Avenue Claude Bernard BP 90102 11022 CARCASSONNE CEDEX | Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales 6 Rue de l'Ange 66901 PERPIGAN CEDEX | Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère 2 Bis Bd Théophile Roussel 48000 MENDE |
| Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault Zone d'activité d'Alco 254 Rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER cedex 4 | Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard 183 Chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES | |

EXAMEN PROFESSIONNEL ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

SPECIALITE « ENVIRONNEMENT HYGIENE »

SESSION 2008

Descriptif de l'épreuve :

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

(Durée : une heure trente ; coefficient 2).

A LIRE ATTENTIVEMENT

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Les feuilles de brouillons ne seront pas prises en compte
- L'utilisation d'une calculatrice non programmable et sans imprimante est autorisée.
- Les annexes complétées seront agrafées à votre feuille de composition lors de leur remise aux tables d'émargement.
- Présentation négligée : - 1 point ; orthographe (+ de 15 fautes) - 1 point.

SUJET

Vous rédigez vos réponses sur la feuille de copie fournie par le centre de gestion **sauf pour la question n°1** pour laquelle il vous est fourni un document à compléter. Ce document sera agrafé avec votre copie lorsque vous la déposerez aux tables d'émargement.

QUESTION N° 1

6 points

Les produits chimiques sont classés en fonction des risques qu'ils présentent.

- Liez chaque pictogramme à l'effet correspondant.
- Identifiez chaque pictogramme, donnez le ou les symbole(s) correspondants et donnez une définition du risque correspondant.



Ça fait flamber



Ça empoisonne



Ça pique



Ça ronge



Ça flambe



Ça tue



Ça explose



C'est dangereux pour l'environnement

| | IDENTIFICATION(S) | SYMBOLE(S) | DEFINITION |
|----|-------------------|------------|------------|
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| 3. | | | |
| 4. | | | |
| 5. | | | |
| 6. | | | |
| 7. | | | |
| 8. | | | |

QUESTION N° 2

7 points

Document 1 : Ambassadrice de tri (article du 5/12/2005 – La Gazette des Communes) 1 page

Document 2 : Amorce – « Les élus et les Déchets » 20/10/2000 – 1 page

Document 3 : Amorce – « Les élus municipaux et les déchets » 2000 – 4 pages

a) Définissez les notions suivantes :

- Déchets ménagers
- Tri sélectif
- Emballage ménager recyclable
- Déchets industriels banals

b) Qu'est ce qu'un « ambassadeur de tri »

c) Quelles sont les méthodes de sensibilisation au geste de tri ?

d) Citez les modes de collecte des déchets ménagers.

e) Sachant qu'un Audois produit 1,1 kg de déchets ménagers par jour dont 40% de déchets recyclables, quel est le total annuel d'ordures ménagères et de déchets recyclables sur le département de l'Aude ?

Rappel : Département de l'Aude = 300 000 habitants
1 tonne = 1000 kg

QUESTION N°3

7 points

Vous devez réaliser un décapage et un traitement de sol thermoplastique.

- a) Citez le matériel et les produits utilisés.
- b) Expliquez chaque étape du traitement par ordre chronologique.
- c) Quelles consignes de sécurité doit-on observer ?

Document 1 : Ambassadrice du tri

Article publié le 5 décembre 2005 – La Gazette des Communes

Recrutée par la communauté de communes du pays de Lourdes, Stéphanie Cajarc sensibilise les citoyens au tri sélectif et veille au bon déroulement des collectes.

Ambassadrice du tri : un titre sur mesure pour désigner ce poste emploi-jeune, créé en 2002, à la communauté de communes du pays de Lourdes. Passionnée d'environnement, Stéphanie Cajarc y postule, juste un an après sa création. Titulaire d'un brevet de technicien agricole, option analyse de l'eau et d'un brevet de technicien supérieur (BTS) gestion et maîtrise de l'eau, cette jeune diplômée se destinait plutôt à exercer dans ce secteur. Mais un stage dans un centre d'enfouissement technique à Albi aura sur elle un effet révélateur. « Le fait d'être confrontée, de si près, au problème des ordures m'a fait prendre conscience de l'importance de leur tri et m'a donné envie de m'investir dans ce domaine. »

Sensibiliser les enfants. Son employeur lui confie d'emblée des missions importantes. La mise en place de la collecte sélective suppose, au préalable, une sensibilisation des citoyens. En porte-parole convaincue, Stéphanie Cajarc organise régulièrement des réunions publiques d'information sur le tri sélectif. Elle préfère toutefois démarcher les habitants directement en porte à porte. « Je leur remets un guide sur le tri et une plaquette de synthèse rappelant les jours de collecte des ordures ménagères et des encombrants. Je distribue également des sacs aux personnes à mobilité réduite. J'ai toujours été très bien reçue », souligne-t-elle. A raison de huit heures par semaine, l'ambassadrice anime aussi des ateliers dans treize écoles primaires. A travers différentes animations ludiques, elle fait prendre conscience aux enfants que plastique et pétrole sont un même matériau, comme papier et forêts ou boxyte de fer et boîtes de conserve. Un matériau qu'il est désormais impératif de recycler pour préserver les ressources naturelles. « Les enfants soulèvent de nombreuses questions souvent très pertinentes. Ils sont attentifs à l'environnement. Il est même arrivé que certains fassent la leçon à leurs parents en rentrant chez eux ! Avec les personnes âgées, ils représentent le public auprès duquel j'obtiens le plus rapidement des résultats », remarque la jeune femme.

Repérer les erreurs de tri. En dehors de ces interventions, Stéphanie Cajarc effectue des suivis de collecte sélective. Ces contrôles s'effectuent ponctuellement, de 4 heures du matin à 12 heures. « Cette mission consiste à contrôler le tri et à repérer les erreurs que font les usagers », explique celle qui s'efforce alors d'en identifier les auteurs. En général, ce sont plutôt les conséquences d'erreurs ou d'une méconnaissance que celles d'une mauvaise volonté manifeste.

« Depuis que j'exerce, je n'ai pas eu besoin d'envoyer de courrier de réprimande. En général, un simple coup de fil suffit à rappeler les consignes, car les habitants se montrent très coopératifs. Mais j'ai conscience qu'il faut du temps pour inculquer le geste du tri. Les résultats de mon travail seront visibles dans quelques années », estime l'emploi-jeune suffisamment confiante pour que, d'ici là, les élus pérennisent son poste.

II - DE QUELS DECHETS LES COMMUNES SONT-ELLES RESPONSABLES ?

La majeure partie des déchets provient des activités agricoles, industrielles et commerciales, et certains sont dangereux. Les collectivités n'en sont pas responsables. C'est le rôle des entreprises de bien gérer leurs déchets.

Les communes et leurs groupements sont responsables des déchets produits par les ménages dans leur vie quotidienne, c'est-à-dire tout ce qui est issu de notre logement, de notre jardin, et que nous déposons à fréquence régulière dans nos poubelles.

La commune doit les collecter et les traiter dans les meilleures conditions. Elle doit aussi bien sûr s'occuper de ses propres déchets : écoles, mairie, tous bâtiments communaux, marchés, balayage des rues....

Bien souvent, les communes se préoccupent aussi des déchets des commerces, de l'artisanat et des petites entreprises situées sur leur territoire.

Rien ne les oblige légalement à le faire. Mais il est souvent bien difficile de séparer les ordures issues du commerce situé au rez-de-chaussée et des logements des étages supérieurs. Et c'est un service que la commune rend à ces activités économiques. Mais il faut alors bien leur en faire payer le coût et ne pas le reporter sur les ménages, nous verrons comment.

Ces déchets non ménagers collectés et traités par les collectivités sont appelés « déchets assimilés ».

Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2224 - 13

Les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, l'élimination des déchets des ménages.

Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

A la demande des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent, le département peut se voir confier la responsabilité du traitement, de la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale déterminent par convention les modalités, notamment financières, de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la partie du service confiée au département.

Article 2224 - 14

"Les collectivités visées à l'article L 2224-13 assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières".

1 Collecte traditionnelle des ordures ménagères

La collecte traditionnelle des ordures ménagères est réalisée par la commune ou un groupement de communes (régie directe) ou par une entreprise privée, dans le cadre d'un marché de prestations de service ou d'un contrat de concession ou d'affermage.

➤ Collecte

La collecte regroupe l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou un centre de stockage.

➤ Transfert

Véritable phase intermédiaire entre la collecte et le traitement, le transfert consiste à regrouper les déchets sur des plates-formes de distribution avant de les acheminer vers les différentes filières de traitement et de valorisation.

C'est donc un relais de transport avec rupture de charge permettant le regroupement des déchets. Le transfert recouvre différents enjeux. Tout d'abord une réduction des distances parcourues avec de faibles tonnages. Les équipements sont optimisés grâce à l'acceptation des déchets d'origine variée. Enfin, les modes de transport sont diversifiés en privilégiant les alternatives à la route.

➤ Transport

Le transport intervient à différents niveaux dans la gestion des déchets. Tout d'abord la collecte avec la mise en place d'un service de ramassage où un véhicule passe à des fréquences préalablement définies.

Le transport à proprement parlé intervient en fin de collecte afin d'assurer le déplacement des déchets collectés vers une station de transfert, un centre de stockage, une unité de valorisation ou un centre de traitement. Il peut également intervenir entre chaque étape du processus d'élimination, quand un déplacement des déchets s'impose entre deux lieux différents.

Le transport des déchets peut s'opérer par route, rail ou voie d'eau. Aujourd'hui, la route reste cependant le mode de transport privilégié.

4 Collecte des déchets verts

Les déchets verts sont essentiellement produits par les ménages et représentent donc un gisement écarté de qualité variable. Dans ce contexte, différents modes de collecte peuvent être envisagés comme la mise en place d'une collecte séparative en porte-à-porte, la mise à disposition de conteneurs de réception spécifiques aux déchets verts au sein d'espaces identifiés comme les déchèteries. Le compostage individuel peut être une autre alternative non plus de collecte mais d'élimination de ce type de déchets, comme l'apport volontaire sur des plates-formes de compostage.

Afin de maîtriser les coûts générés par une collecte en porte-à-porte des déchets verts, il est nécessaire de privilégier l'apport volontaire en déchèteries, le compostage individuel et de limiter le volume du contenant destiné à la collecte en porte-à-porte.

Les ratios de collecte en déchèterie sur le département sont extrêmement variables en raison principalement de l'absence de pesées (pas de benne spécifique, pas de pesage sur pont bascule) et de la méconnaissance de la zone d'influence réelle de la déchèterie.

5 Collecte des déchets industriels banals

Les déchets industriels banals produits par les artisans et les commerçants sont collectés selon la mode de collecte en porte-à-porte.

6 Collecte des déchets ménagers spéciaux

La collecte des déchets ménagers spéciaux a lieu en déchèterie. Il existe quatre familles concernées par ce type de collecte : les peintures et assimilés (peintures, vernis, colles, hydrocarbures...), les acides (produits de décapage et de débouchage, détartrants...), les bases (eau de javel, potasse, soude...) et les produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, insecticides, fongicides...).

ANNEXE A REMETTRE AVEC VOTRE FEUILLE DE COMPOSITION

QUESTION N° 1

Les produits chimiques sont classés en fonction des risques qu'ils présentent.

- Liez chaque pictogramme à l'effet correspondant.
- Identifiez chaque pictogramme, donnez le ou les symbole(s) correspondants et donnez une définition du risque correspondant.



Ça fait flamber

Ça empoisonne

Ça pique

Ça ronge

Ça flambe

Ça tue

Ça explose

C'est dangereux pour l'environnement

| | IDENTIFICATION(S) | SYMBOLE(S) | DEFINITION |
|----|-------------------|------------|------------|
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| 3. | | | |
| 4. | | | |
| 5. | | | |
| 6. | | | |
| 7. | | | |
| 8. | | | |

<http://www.laboiteaconcours.net>